



Réforme des brevets

Agenda :

☑ 06 septembre :
Formation
complémentaire MC

☑ 14 septembre :
Formation
complémentaire AM
(Auditoire Coubertin
Louvain-la-Neuve)

☑ 18 octobre :
AG Enseignement

☑ 15 novembre :
Formation continuée
des moniteurs

Le Bureau reste à
votre disposition pour
toute question,
problème, que vous
rencontrez
ponctuellement dans
vos clubs.

Nous vous souhaitons
à tous et à toutes de
bonnes vacances et
de belles plongées.

Editeur Responsable :
Patrick Demesmaker

Rédaction :
Patrick Demesmaker
Laurence Thewissen

Graphisme :
Laurence Thewissen



Info-réforme n°3

Bureau de l'Enseignement
Juin 2009

Edito

La réforme des brevets a connu sa première évaluation, conformément aux engagements pris par la Commission de l'Enseignement à l'AG Lifras de mars dernier.

Cette évaluation s'est faite en concertation avec les clubs, représentés par leur président et chef d'école au travers de 4 réunions organisées respectivement à Bruxelles, Charleroi, Liège et Mons. Je tiens ici à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont participé à ces séances dans un esprit positif et constructif ainsi que les administrateurs présents dans certaines réunions.

Le groupe de travail Réforme s'est réuni pour synthétiser les remarques issues de ces réunions et examiner les solutions possibles tout en gardant comme fil conducteur le respect des normes. Les corrections ci-après apportées à la réforme ont fait l'objet d'un accord au Bureau de l'Enseignement de Mai et ont été approuvés par le Collège des MN de juin dernier.

Par dérogation à l'engagement que j'avais pris à l'AG de l'Enseignement de ne faire qu'une modification par an, présentée à cette même assemblée, publiée sur le site et applicable à partir du 1^{er} janvier qui suit, **toutes les mesures correctives apportées à la réforme sont d'application à dater de la parution de cet info réforme.** Le caractère exceptionnel et l'ampleur de cette réforme justifient à nos yeux la dérogation, en accord avec le CA Lifras.

Vous constaterez à la lecture des modifications que parfois, norme oblige, nous n'avons pas pu modifier des exercices (ex : réduire les 10' flottabilité pour le brevet 2*). Soucieux d'apporter des solutions sur le terrain, nous avons alors modifié le déroulement de l'examen en dissociant cette épreuve de l'examen piscine. Les soucis de timing, unanimement mis en exergue sont dès lors résolus.

D'autres remarques ont été provisoirement suspendues par manque de recul. C'est notamment le cas de la présidence des brevets 3 par un MN. En effet, ce point a fait l'objet de remarques discordantes, tantôt positives, tantôt négatives sans qu'une tendance puisse ressortir des réunions. Ce point est donc reporté à la prochaine évaluation où nous disposerons de plus de recul sur les sessions 3* organisées, ce qui permettra, je l'espère, de dégager une tendance plus nette.*

Je vous laisse à présent le soin de découvrir en détail les modifications apportées. Je rappelle que les cas particuliers peuvent toujours faire l'objet d'un examen par le Bureau.

Généralités

EAO

Une précision a été apportée à la définition de l'EAO : ↪ il s'agit d'un plan d'eau (...) présentant les conditions caractéristiques similaires d'un plan d'eau naturel rencontré dans **notre** région.

Costume étanche

Des précisions ont été demandées en ce qui concerne l'obligation de qualification lors d'épreuves :

↪ Pour toutes les épreuves incluant une **remontée** : moniteur, candidat & victime doivent tous être titulaire de la qualification vêtement étanche dès lors qu'au moins un de ces plongeurs utilise un costume sec.

↪ Pour toutes les autres épreuves, la qualification n'est pas requise.

Épreuves Piscine

Il sera ajouté au protocole que les exercices de l'examen pratique en piscine doivent être réalisés **avec aisance** !

Lors d'un saut droit avec la bouteille, il y a des difficultés si la hauteur n'est pas suffisante.

↪ Le saut avant droit (protocoles d'épreuves) pourra être remplacé par le

saut arrière si le niveau de l'eau affleure le bord de la piscine.

↪ Lors du retour en surface, le candidat conserve son embout en bouche et remonte en expirant.

Non Homologué

Les clubs qui rencontrent des problèmes d'encadrement peuvent toujours contacter Giovanni Salvador afin d'obtenir un renfort de moniteurs. Pour des raisons évidentes d'organisation, la demande doit être faite au minimum une semaine à l'avance.

3^e plongée baptême des candidats 1*

Parcours de 20 m et lestage à céder à un plongeur de soutien : il est difficile de rééquiper le candidat à la fin de l'épreuve.

↪ Pour cette raison, le protocole sera amendé de sorte à préciser que ces contrôles de compétences peuvent être effectués en fin de plongée.

Précision mention C (cumul)

Le document de la réforme sera corrigé vis-à-vis de la mention C (cumul) qui est reprise sur la carte de préparation du candidat 1* pour les plongées avec contrôle des compétences et pas la plongée baptême.

Plongeur 2*

Épreuves Piscine

L'épreuve de maintien de 10 min en surface (2.4.2) est longue et retarde fortement le brevet. Elle est cependant impossible à réduire car c'est une imposition des normes CEN.

↪ Pour gagner du temps, le protocole est modifié. Désormais cette épreuve ainsi que les 200m de natation (2.4.1), pourront être dissociés de l'examen piscine et être effectuée préalablement.

Ce brevet demande plusieurs déséquipements/rééquipements de bouteille.

↪ Rappelons qu'au niveau du plongeur 2*, l'ordre des épreuves est libre.

Période transitoire

Il a été demandé d'allonger la période transitoire pour les 2* qui n'étaient pas limités en profondeur en vue de leur reconnaître l'expérience acquise en terme de PPA.

↪ Comme pour toutes les épreuves, la reconnaissance des plongées réalisées est acquise pour une durée de **3 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Plongeur 3*

Épreuve Piscine

Les parcours avec bouteille au dos posent problème, c'est une épreuve plus dure que les parcours du candidat 4*.

↪ La distance à couvrir lors des 4 parcours avec équipement au dos est ramenée de 20m à 15m.

Il y a une lacune dans le protocole concernant la position à adopter lors des parcours avec bouteille : couché ou en demi-agenouillé ?

↪ La position à adopter lors des inspirations est demi-agenouillé soit un genou au sol et l'autre fléchi. De même, afin de résoudre le problème du moment de la 1ere inspiration, la récupération se fera sur le détenteur du jury (de même dans les protocoles du 2* et du MC).

Prérogatives du 3* PPA

Il a été demandé qu'un 3* PPA puisse plonger jusque 40m avec un plongeur 2*.

↪ Les normes indiquent que dans le cadre de l'élargissement de ses connaissances, si il est accompagné d'un instructeur un plongeur 2* peut étendre sa zone d'incursion. Pour rencontrer la demande tout en ne dérogeant pas à la norme, un plongeur 2* **qui comptabilise au moins 5 plongées à 40m effectuées sous le contrôle d'un AM minimum**, pourra plonger à 40m avec un plongeur 3* titulaire du brevet de spécialisation PPA.

Plongeur 4*

Même prérogative d'encadrement que le plongeur 3* PPA : un plongeur 2* **qui comptabilise au moins 5 plongées à 40m effectuées sous le contrôle d'un AM minimum**, pourra plonger à 40m avec un plongeur 4*.

Assistant-Moniteur

Formations complémentaires

Les 10 heures de cours théoriques et pratiques avant de pouvoir se présenter vont à l'encontre de la qualité de l'enseignement. Les clubs bien encadrés ne laissent pas la possibilité aux 3* de donner cours. D'autres clubs ne disposent pas toujours de l'encadrement suffisant pour encadrer les candidats.

↪ Les heures de cours nécessaires pour pouvoir présenter la théorie de l'AM sont ramenées à 5 heures de cours théoriques et 5 heures de cours pratiques.

↪ Les formations complémentaires de l'AM (méthodologie théorie et piscine et évaluation) seront accessibles dès le 3* (validité de la formation pour le brevet d'AM: 3 ans)

Le Comité de Formation va également revoir le contenu de la formation sur l'évaluation afin de mieux correspondre avec les prérogatives d'encadrement des AM.

La prochaine formation aura lieu **le 14 septembre 2009** à Louvain-la-Neuve (auditoire Coubertin)

Remontée technique d'un plongeur en pleine eau (AM 3.4)

Il est désormais précisé que la victime se laisse couler **sans purger !** Cette précision sera effectuée dans le document de la réforme

Examen théorique

Les sessions ont actuellement lieu en janvier et juin, soit en pleine session d'examens scolaires. Le Comité des Examen travaille actuellement à une refonte du calendrier des examens 2010

qui devrait vous être présentés à la rentrée

Moniteur Club

Épreuve Piscine

Il y a une lacune dans le protocole concernant la position à adopter lors des parcours avec bouteille : couché ou semi agenouillé ?

↳ La position à adopter lors des inspirations est semi agenouillé: un genou au sol et l'autre fléchi. De même, afin de résoudre le problème du moment de la 1ere inspiration, la récupération se fera sur le détenteur du jury.

Il sera ajouté au protocole que les exercices de l'examen pratique en piscine doivent être réalisés **avec aisance** ! La réussite d'un exercice à l'arrachée ne sera plus tolérée dans le chef d'un candidat moniteur.

Une seconde session pour la piscine sera organisée à l'avenir afin d'étaler la période de réalisation des plongées de formation à l'évaluation des épreuves ou de permettre au candidat ayant échoué de ne pas devoir attendre 12 mois.

Formations complémentaires

La formation à l'évaluation des épreuves telle que donnée actuellement est déplacée au MC. Cette formation est en effet destinée à préparer les candidats à l'évaluation des épreuves en EAO et à leurs prérogatives de MC.

Brevet de spécialisation PPA

Le syllabus PPA s'est révélé inadapté pour les candidats. Une version allégée est en cours de rédaction.

Le Comité de Sécurité s'est penché sur la réalisation de ces plongées en Zélande. Les plongées au-delà de 40m pour l'obtention du PPA ne seront pas autorisées pour les raisons suivantes :

- Infractions aux règles en vigueur (plongée dans le chenal de navigation)

- Mauvaises conditions de sécurité et d'intervention en cas d'accidents (difficulté d'accès au site, longue distance)
- Certains sites sont dangereux et à proscrire

Plongée enfant

Certaines dispositions concernant les règles d'encadrements doivent encore être formalisées et validées. Elles feront, par conséquent, l'objet d'un prochain Info-Enseignement.

Nitrox-Trimix

Les brevets Nitrox ont également été remaniés afin de mieux correspondre aux exigences actuelles. Ainsi, le brevet de plongeur Nitrox est désormais accessible dès le NB et le 1*, sans quota de plongées antérieures. En raison du nombre de demande de dérogation au Bureau, entre autre pour raison médicale, **cette mesure est d'application immédiate.**

Les Brevets d'instructeurs Nitrox et les brevets Trimix seront quant à eux, présentés à l'AG d'octobre pour une mise en application au 01/01/2010.

Contacts:

Président du Bureau :

Patrick Demesmaker – 0496/390.335
patrick.demesmaker@skynet.be

Directeur Technique Fédéral

Jean-Luc Dallons – 0496/390.289
jl.dallons@skynet.be

Responsable des Brevets :

Giovanni Salvador - 0473/916.018
salvadorgiovanni@yahoo.fr

Comité des Brevets

Manu Backx – 0495/129.438

manu.backx@swing.be

Yves Lheureux – 0495/129.444

lheureux.yves@hotmail.com